



Numéro de l'acte	2015-196-STMP
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.8.5

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-196

BÂTIMENTS COMMUNAUX : Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux – Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

La loi "handicap" du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe les principes d'accessibilité de tous les bâtiments quel que soit le handicap. Cela concerne les bâtiments à construire mais également les bâtiments existants, avec pour échéance le 01 Janvier 2015.

Ainsi, en mars 2008, la commune s'est dotée d'une commission communale pour l'accessibilité.

En 2009, un diagnostic du patrimoine bâti pour l'ensemble des ERP 1er et 2eme catégorie a été réalisé. L'ensemble des travaux a été estimé 715.000,00€ HT.

Depuis, un certain nombre de travaux ont ainsi pu être réalisés, parfois simples en régie, ou au cours de rénovations ou d'aménagements de locaux. Ce cout est estimé à 153.350 € HT.

Face aux difficultés rencontrées au niveau national pour respecter l'échéance du 01 janvier 2015, le Comité Interministériel du Handicap s'est réuni pour la 1ère fois le 25 septembre 2013. Il a lancé une concertation sur la mise en place d'Agendas D'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) et sur un ajustement des normes. L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 fixe les possibilités de prolongation des délais au-delà de 2015 pour les ERP publics ou privés.

L'Ad'Ap est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP dans un délai limité avec une programmation des travaux. Cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès du Préfet après avis de la commission communale d'accessibilité. Toutefois un léger retard du dépôt est toléré, mais devra être rattrapé sur la réalisation des travaux. Le délai d'instruction est de 4 mois avec examen de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

... / ...

Les bâtiments concernés sont:

BÂTIMENTS	CLASSEMENT Type -Catégorie
<u>Bâtiments scolaires</u>	
Groupe scolaire Albert Camus	R-4 ^{ème}
Groupe scolaire du Centre	R-5 ^{ème}
Groupe scolaire Basse-Meldyck	R-5 ^{ème}
Ecole primaire Jules Ferry (n°38)	R-5 ^{ème}
Ecole primaire Jules Ferry (n°49)	R-5 ^{ème}
Ecole maternelle Kergomard	R-5 ^{ème}
Groupe scolaire Jules Lesieux	R-5 ^{ème}
Centre de Loisirs Sans Hébergement	R-5 ^{ème}
<u>Bâtiments sportifs</u>	
Piscine	X-3 ^{ème}
Halle Arsène Levisse	X-3 ^{ème}
C.O.S.E.C	X-3 ^{ème}
Stand de tir René Lourme	X-5 ^{ème}
Stand de tir (rue Brossolette)	X-5 ^{ème}
Salle d'arts martiaux	P-X-5 ^{ème}
Salle de boxe	X-5 ^{ème}
Salle de tennis de table	X-5 ^{ème}
Vestiaires stade Gaston Teeten	X-5 ^{ème}
Courts de tennis couverts	X-5 ^{ème}
Vestiaires stade Alfred André	X-5 ^{ème}
<u>Bâtiment culturel</u>	
Médiathèque	S-3 ^{ème}
<u>Bâtiments culturels</u>	
Eglise Saint Martin	V-5 ^{ème}
Eglise Saint Louis	V-5 ^{ème}
<u>Bâtiments à usage multiple (réunions, manifestations...)</u>	
Chalet tennis	L-5 ^{ème}
Salle Alfred André	L-X-2 ^{ème}
Salle Benjamin Catry	L-4 ^{ème}
Salle Pierre Devillers	L-4 ^{ème}
Local colombophiles	L-5 ^{ème}
Salle camping Beauséjour	L-5 ^{ème}
Salle Base Nautique	L-5 ^{ème}
Espace Richard Obein	L-5 ^{ème}
Espace Petite Enfance	L-R-5 ^{ème}
<u>Bâtiments administratifs</u>	
Hôtel de Ville	W-5 ^{ème}
Château Lutun	W-5 ^{ème}
Local 1 rue Gambetta	W-5 ^{ème}
Local 3 rue Gambetta	W-5 ^{ème}
Local 7 place Roger Salengro	W-5 ^{ème}
Centre Communal d'Action Sociale	W-5 ^{ème}
Local LCR	W-5 ^{ème}
Syndicat Mixte Lys Audomarois	W-5 ^{ème}
<u>Bâtiments restauration</u>	
Cantine Albert Camus	N-4 ^{ème}
<u>Bâtiments sanitaires</u>	
Local Protection Maternelle Infantile	U-5 ^{ème}
<u>Bâtiments sociaux</u>	
Centre Social Jean Ferrat	P-X-L-5 ^{ème}

Le complexe gymnique et le boulodrome sont accessibles et ne sont donc pas repris dans cette liste.

L'assouplissement de certaines normes a conduit la commune à réviser ses diagnostics pour réévaluer les travaux. Le bureau d'études a estimé les travaux restant à réaliser à 470 350 € HT.

Compte tenu de l'importance de la somme à engager, au vu des baisses de dotations d'état et pour tenir compte de la capacité d'investissement de la commune, il sera sollicité une programmation pour la mise en accessibilité étalée sur 2 périodes de 3 ans (2016-2018 et 2019-2021).

La première période a pour objectif de privilégier les groupes scolaires et les équipements recevant beaucoup de public:

- **2016**: Salle A André (1), l'Hôtel de Ville (1), l'Espace Petite Enfance, le Centre Social Ferrat, la salle Devillers, le foyer B Catry, le local LCR Pagnol, Les groupes scolaires Camus, Lesieux (1), Kergomard, Basse Meldyck,
- **2017**: Les groupes scolaires du Centre et Lesieux (2), l'Hôtel de Ville (2), la Médiathèque, la salle du COSEC, le camping Beauséjour (1), la salle d'arts martiaux, le stand de tir rue Brossolette, la Base Nautique (1), les vestiaires stade A André, le CLSH, la salle de tennis de table, la salle de boxe, S.M.L.A ?
- **2018**: Ecole primaire Ferry (38 et 49), Stand de tir 50m, Courts de tennis, salle Levisse, le CCAS, vestiaires Teeten, local Colombophiles, Local Protection Maternelle Infantile, chalet tennis.

La seconde période :

- **2019** : la piscine, base nautique (2), les locaux rue Gambetta,
- **2020** : camping Beauséjour, l'église St Louis, l'espace R Obein, local associatif place salengro
- **2021** : Salle A André, l'église St Martin, salle Devillers (2), le château Lutun

Des dérogations sont par ailleurs sollicitées pour :

- * Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment,
- * Ayant des conséquences économiques importantes

Le tableau de synthèse général joint en annexe, tient compte de ces dérogations.

La commission communale d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite réunie le 07 décembre 2015 a émis un avis favorable sur ce programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- D'adopter les dispositions de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à déposer le dossier Ad'AP auprès des Services de la Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT